

association de gens de l'extérieur—il s'agissait, en l'occurrence, de l'Institut international des Officiers de finance—aggrave encore cette accusation et met encore plus en doute l'intégrité de tous les membres du Parlement, qui seraient accusés de complicité d'une chose aussi odieuse. Il faut aussi penser aux répercussions possibles de tout cela.

Monsieur l'Orateur, je dis que si le gouvernement est coupable d'une semblable vilénie, il ne mérite plus la confiance de la Chambre et je ne vois pas un député qui voudrait la lui renouveler. S'il ne l'est pas, il faudrait alors que M. MacKinnon vienne expliquer ou corriger les termes qui ont pu dépasser sa pensée. Et c'est dans cet esprit que je propose, appuyé par M. Latulippe, que:

...le Comité des finances, commerce et questions économiques, ou tout autre comité habilité à entendre la question, se réunisse dans le plus court délai possible pour convoquer M. Neil J. MacKinnon, président de la Banque Impériale du Commerce, et lui enjoindre de justifier et de préciser les accusations qu'il a portées contre le gouvernement et, indirectement, contre le Parlement tout entier lors d'un discours prononcé à une conférence internationale du *Financial Executives Institute* lorsqu'il a dit:

Et là, je cite le passage textuellement. Monsieur le président, je vous fais parvenir copies française et anglaise de ces deux choses-là et je répète que, à mon point de vue, c'est une attaque grave contre l'intégrité et l'honnêteté de tout le Parlement, qui se voit accusé de complicité dans un acte volontairement frauduleux, qui autrement ne le serait pas, puisqu'on parle de «swindle» et de duperie.

**M. l'Orateur:** A l'ordre! Je ne crois pas que le grief—et j'insiste sur le mot grief—de l'honorable député soit recevable sous la forme d'une question de privilège. L'honorable député connaît très bien les dispositions de l'article 110 de *Beauchesne*, quatrième édition, que je lui cite:

Tout écrit diffamatoire s'attaquant aux députés pour des actes accomplis dans l'exercice de leurs fonctions à la Chambre constituait une violation grave des droits et privilèges de la Chambre. Cependant, pour devenir une violation des privilèges, l'acte diffamatoire qui vise un député doit porter atteinte à sa réputation ou à sa conduite en sa qualité de député, et la conduite ou les propos sur lesquels se fonde la diffamation doivent être des actes accomplis ou des paroles prononcées au cours des travaux mêmes de la Chambre.

Les propos dont se plaint l'honorable député se rapportent plutôt au gouvernement et n'ont rien à voir, à mon sens, avec la conduite personnelle des députés dans leurs travaux et dans leurs responsabilités à la Chambre. Pour cette raison, je ne crois pas que cette question soit recevable et qu'il soit possible d'accepter la motion proposée par l'honorable député de Trois-Rivières.

[M. Mongrain.]

**M. Mongrain:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Me permettriez-vous d'ajouter un mot?

Je trouve un peu étrange que lorsqu'il s'agit de l'intégrité, de l'honnêteté de tous les députés. . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre! L'honorable député ne peut, sur un rappel au Règlement, discuter d'un jugement de la présidence.

#### NOMBRE TROP RESTREINT DE COURRIÉRISTES PARLEMENTAIRES DE LANGUE FRANÇAISE

**M. Auguste Choquette (Lotbinière):** Monsieur l'Orateur, le but de ma question de privilège est de signaler que le service français de la *Presse canadienne*, à la tribune des courriéristes parlementaires, est numériquement déficient.

Parmi plus de vingt reporters, il n'y en a que deux de langue française, ce qui entraîne la conséquence suivante, qui affecte les privilèges des députés. Il arrive trop souvent que des discours prononcés en français sont rapportés dans les journaux sur la base d'une traduction qui ne rend pas toujours la teneur et l'élément fondamental de ce qui a été essentiellement exprimé.

Ma question de privilège a pour but d'exhorter les autorités concernées à corriger une anomalie difficilement acceptable et à accroître le service français de la *Presse canadienne*.

**M. l'Orateur:** A l'ordre! Il n'y a évidemment pas de question de privilège. L'honorable député le reconnaît lui-même, j'en suis certain, par le fait qu'il n'a pas jugé à propos de faire suivre son intervention d'une motion. Je lui rappelle, s'il me permet de le faire, les dispositions du commentaire 113 du *Précis parlementaire de Beauchesne*, 4<sup>e</sup> édition:

Les députés invoquent souvent de prétendues «questions de privilège» à propos de cas qu'il conviendrait de régler dans des explications personnelles ou des rectifications, soit au cours de la discussion, soit dans le compte rendu des délibérations de la Chambre. La question de privilège devrait être rarement invoquée au Parlement.

[Traduction]

#### LA CHAMBRE DES COMMUNES

#### PRÉSENCE DANS LA TRIBUNE D'UNE DÉLÉGATION DE PARLEMENTAIRES DE POLOGNE

**M. l'Orateur:** Puis-je signaler aux députés la présence dans la tribune de l'Orateur d'une éminente délégation de parlementaires de Pologne.

Ces distingués collègues, nos invités depuis une semaine, ont visité diverses parties du Canada. J'espère, comme tous les députés j'en suis sûr, que nos visiteurs auront reçu au